



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Direction des Moyens Généraux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N°AO/Z02/SGCB/01-4/2023

**POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE LA RÉSIDENCE DE FONCTION
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA**

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Contexte

La Commission Bancaire de l'UMOA, Établissement Public International dont le Siège est situé à Abidjan (Côte d'Ivoire), Boulevard Botreau ROUSSEL, est l'organe de contrôle et de supervision bancaire commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Dans la mise en œuvre de son programme d'activités 2023, la Commission Bancaire de l'UMOA prévoit de remplacer le groupe électrogène de la Résidence de fonction de son Secrétaire Général.

2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement du groupe électrogène de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI.

3. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans la fourniture, l'installation et la maintenance de ce type de matériel. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

4. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

5. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, seront rédigés en langue française. Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler ou de les rembourser, quelle que soit l'issue de l'appel d'offres.

7. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Dans ce cas, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

8. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis suivant le cadre de devis joint. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Ils doivent être en hors taxes et hors

douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison du matériel à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, complété par les dispositions de l'article 5 de l'Accord de Siège conclu le 16 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sur présentation d'un formulaire dûment rempli par le fournisseur, accompagné de la facture pro forma en quatre (4) exemplaires.

10. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant uniquement la mention «**Appel d'offres pour le remplacement du groupe électrogène de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA**».

Les enveloppes, intérieures, doivent être adressées à Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Elles comporteront, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (3) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière ;

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

10.1. Présentation de la société et/ou des sous-traitants

La présentation de la société comprendra :

- la description synoptique de la société (dénomination, siège social, forme juridique, capital social, représentant légal ou mandataire dûment habilité, expérience et domaine de spécialisation, etc.) ;
- les pièces administratives ci-après :
 - une copie du registre de commerce ou son équivalent ;
 - une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
 - une copie de l'attestation de régularité fiscale.

Par ailleurs, les soumissionnaires de la zone UMOA devront fournir dans leurs offres, leurs

coordonnées bancaires présentées comme suit :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN.

En ce qui concerne les soumissionnaires de la zone hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine mais respectant la codification bancaire internationale.

10.2. Offre technique

L'offre technique comprendra notamment :

- les spécifications techniques et images en couleur des équipements proposés ;
- les fiches techniques d'installation et de mise en œuvre des équipements ;
- un descriptif détaillé indiquant le type et la marque du matériel proposés ainsi que les normes et textes réglementaire auxquels il est soumis ;
- les références techniques d'au moins trois (3) marchés similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Ces références devront être appuyées par des attestations de bonne fin d'exécution dûment signées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires ;
- toute autre information technique jugée utile en vue d'assurer l'exécution optimale du marché.

10.3. Offre financière

Les prix doivent être forfaitaires et établis en hors taxes et hors douane. L'offre financière sera ferme et non-révisable et comprendra :

- la lettre de soumission conformément au modèle type en **annexe** ;
- le devis quantitatif et estimatif selon le cadre joint à titre indicatif.

11. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

12. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Commission Bancaire. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

13. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sis

Boulevard Botreau Roussel, Abidjan, Plateau, sous pli fermé au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur au Bureau 1040 du 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel .

Elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse postale 01 BP 7125 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, ...) indiqué sur le pli fera foi.

Pour toutes informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent appeler le numéro de téléphone suivant : (225) 27 20 25 57 57.

14. Ouverture de plis et évaluation des offres

La Commission Ordinaire des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité au cahier des charges, d'une part, ainsi que de l'analyse et la comparaison des prix proposés, au regard de critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

16 . Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site Internet de la BCEAO. A cet égard, les candidats non retenus sont autorisés à former un recours par écrit, adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans réponse, le recours doit être considéré comme rejeté.

17. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

18. Lieu de livraison et d'installation

La livraison sera effectuée à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan. L'installation est assurée par le fournisseur qui prend en charge les frais y afférents.

19. Délai de livraison

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

20. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de la livraison et de l'installation, après vérification de la conformité et du bon fonctionnement du groupe électrogène.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

21. Garantie

Le groupe électrogène devra être livré neuf. Il devra être couvert par une garantie constructeur d'une durée d'un (1) an, pièces et main-d'œuvre à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

En conséquence, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des équipements livrés.

22. Modalités de paiement

Le montant total du marché est réglé par virement bancaire après l'installation, attestée par un test de bon fonctionnement assorti d'un procès-verbal signé par les deux parties et sur présentation de la facture en quatre (4) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

Toutefois, si le fournisseur le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- trente pour cent (30%), à la signature du contrat, à titre d'avance de démarrage. Celle-ci est couverte à cent pour cent (100%) par une lettre de garantie autonome, communiquée par le fournisseur et délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, vingt-huit (28) jours à compter de la date de la réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) après la fin de l'installation des équipements attestée par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5%) du prix total du contrat au terme de la période de garantie contractuelle, au titre de la retenue de garantie. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par la BCEAO.

23. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.z02sgcb@bceao.int.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au delà de la date de clôture.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

1 - Consistance des travaux

Les travaux à exécuter comprennent (Offre de base) :

- la dépose du groupe électrogène existant de 40 KVA et de l'inverseur de source ;
 - l'évacuation en dehors du site client, à la charge de l'entreprise, de l'ensemble des équipements déposés ;
 - la proposition d'une offre de moins-value pour les équipements déposés ;
 - la fourniture et l'installation d'un (01) groupe électrogène capoté (avec les accessoires et un réservoir intégré), à démarrage automatique, d'une puissance de 50 KVA. Ce groupe électrogène devra être de bonne marque (CUMMINS, CATERPILLAR, PERKINS ou SDMO), de nouvelle génération et devra être conforme aux normes UE et CEI en vigueur. Il sera installé dans le local "Groupe électrogène" existant, avec l'échappement déporté à l'extérieur du local. A cet égard, il convient de s'y référer afin de respecter l'encombrement déjà défini pour l'ancienne configuration ;
 - la fourniture et l'installation d'un inverseur de source ;
 - la mise en place de supports équipés de dispositifs anti-vibratiles pour la pose du nouveau groupe ;
 - la fourniture et la pose d'une cuve externe de capacité d'environ 200 litres à installer dans l'espace disponible pour le groupe électrogène ;
 - l'association d'un déclencheur différentiel de moyenne 500mA sélectif au disjoncteur D4/63A/4d/10kA (schéma de liaison à la terre est TT) ;
 - la connexion du support métallique du hangar au circuit de terre ;
 - le report et l'identification de l'arrêt d'urgence sous bris de glace à l'entrée du local ;
 - la réhabilitation du circuit de mise à la terre du groupe électrogène en décomposition lente ;
 - l'installation d'un indicateur de niveau de fuel de la cuve externe) dans le local du groupe électrogène ;
 - le remplacement des câbles de liaison entre l'inverseur et le groupe électrogène ;
 - la fourniture d'un chargeur batterie automatique (arrêt automatique de la charge lorsque le niveau requis est atteint et redémarrage de la charge si le seuil bas est atteint) ;
 - la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, etc.) ;
 - l'installation d'une vanne Police permettant l'interruption de l'alimentation en carburant du groupe électrogène ;
 - la fourniture et la pose d'appareils de mesures (I, U, V, Q, P, etc.) ;
 - les divers raccordements électriques ;
-

-
- la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
 - le suivi, la maintenance, l'assistance en toute circonstance et la vidange complète suivant les consignes du constructeur durant toute la période de garantie qui est d'une année ;
 - la formation des techniciens du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à une exploitation optimale des équipements installés ;
 - la proposition de contrat simple d'entretien pour la période post garantie fixée à un an après la réception provisoire sera également chiffrée.

Remarques importantes :

- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre ;
- un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
- les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Elles devront également évaluer la proposition de contrat simple d'entretien pour la période post garantie demandée dans le présent cahier des charges et pourront proposer des variantes de conception qui ne seraient pas décrites dans le présent cahier des charges. A cet effet, ces variantes seront chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés ;
- les prestations comprennent tous les appareillages, moyens de levage et de manutention ;
- les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les groupes électrogènes proposés, délivrés par leurs constructeurs.

2 – Spécifications particulières

2.1- Retrait et Installation du groupe électrogène

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de service au sein de la Résidence pendant la durée des travaux, l'entreprise adjudicataire devra proposer au client une méthodologie de remplacement du groupe pour éviter toute forme d'interruption totale de la fourniture en électricité par le groupe électrogène en cas d'absence du courant de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE).

Le retrait du groupe électrogène ne pourra être admis qu'à la livraison sur site client du groupe électrogène de substitution. Les travaux préparatoires devront être clairement définis et favoriser un minimum de risques d'interruption d'électricité. Pour ce faire, le groupe électrogène existant devra être déplacé en dehors du local et raccordé à la Résidence afin de permettre une continuité de service.

2.2- Ouvrages démontés, maintenance et garantie post travaux

- l'offre du prestataire inclura une reprise des équipements remplacés en totalité (groupe électrogène et inverseur de source) ; cette offre de reprise sera donc négative et viendra en moins-value dans le devis global ;
 - en cas de désaccord, lesdits équipements resteront la propriété du client. Le prestataire devra donc lors des démontages en prendre le plus grand soin et entreposer (sans frais) sur tout site indiqué par le client dans le District d'Abidjan ;
-

-
- les ouvrages mis en œuvre ou installés seront garantis sur une période de douze (12) mois en pièces et main d'œuvre à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :
 - les défauts de fabrication ;
 - le dysfonctionnement d'une partie ou de la totalité de l'installation ;
 - la qualité de l'énergie (stable) fournie ;
 - la qualité du matériel fourni en tant qu'équipement de dernière génération, conçu avec les matériaux les plus performants et suivant les normes les plus récentes à la date de la commande ;
 - la disponibilité dans ses ateliers et chez ses fournisseurs, sur 10 ans, des pièces de rechange ;
 - l'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
 - les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation.
-

3 - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U	MONTANT HT/HD
1	la dépose du groupe électrogène existant de 40 KVA et de l'inverseur de source à remplacer ainsi que toutes sujétions comprises	Ensemble		
2	Reprise de toutes installations et équipements déposés	Ensemble		
3	la fourniture et l'installation d'un (01) groupe électrogène de secours capoté (avec les accessoires), à démarrage automatique, d'une puissance de 50 KVA	1		
4	la fourniture et l'installation d'un inverseur de source électrique	1		
5	Le remplacement éventuel des câbles de raccordement du groupe (si la section des câbles actuels ne convient pas)	1		
6	Fourniture et installation d'un dispositif d'arrêt d'urgence	1		
7	la fourniture et la pose d'une cuve de 200 litres	1		
8	Main d'oeuvre	Forfait		
	Montant total HT/HD			
	Option : une proposition de contrat simple d'entretien pour la période post garantie			

ANNEXE : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de : Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
01 BP 7125 Abidjan 01
Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

Objet : Remplacement du groupe électrogène de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement du groupe électrogène de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire à Abidjan ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se libère des sommes dues par lui au titre du marché, en portant crédit au compte n°(numéro de compte en douze caractères) ouvert au nom de (Attributaire du compte).

Le (Fonction)

Signature et Cachet

(Nom et Prénoms)
